



POLYNÉSIE FRANÇAISE

Subdivision administrative
des îles Marquises
Enregistré le : 04 JAN. 2012
Sous le n° : 21

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES

LIBERTE – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CODIM

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES ÎLES MARQUISESDATE DE CONVOCATION
02 décembre 2011DATE D'AFFICHAGE
02 décembre 2011DATE DE LA SEANCE
14 décembre 2011

Adoptant le budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2012.

L'an deux mille onze, le 14 décembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 02 décembre 2011 (affichage le 02 décembre 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Nuku-Hiva, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

En exercice	présents	Votants
15	11	11

Présents

FATU HIVA

Henri TUIEINUI, 1^{er} délégué
ARIITAI Reanui, 2^e délégué

HIVA OA

Etienne TEHAAMOANA, 1^{er} délégué
Muriel TETUAVEROA, 3^{ème} déléguée

NUKU HIVA

Cyprien PETERANO, 3^{ème} délégué

TAHUATA

Félix BARSINAS, 1^{er} délégué

UA HUKA

Nestor OHU, 1^{er} délégué
Florentine SCALLAMERA, 2^{ème} déléguée

UA POU

Joseph KAIHA, 1^{er} délégué
Pierre TAHIAOTOHUPOKO, suppléant
Georges TEIKIEHUUPOKO, 3^{ème} délégué

Absents

François KOKAUANI, Benoît KAUTAI,
Nori KAIHA, Domingo TEHAAMOANA

Procureurs

Secrétaire de séance
Pierre TAHIAOTOHUPOKO et
Félix BARSINAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7 ;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des îles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,
Par voix pour, abstention et voix contre

ADOpte

Article 1: le Budget Primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2012, arrêté comme suit, est adopté.

Dépenses		
fonctionnement	Soixante huit millions trois cent soixante dix sept mille six cent francs	68.377.600
investissement	Un million de francs	1.000.000
Recettes		
fonctionnement	Soixante huit millions trois cent soixante dix sept mille six cent francs	68.377.600
investissement	Un million de francs	1.000.000

Article 2 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

